

INFORMATION IMPORTANTE VISITES DOMICILIAIRES

MAI 2026

La loi sur les “visites domiciliaires” n’est pas encore votée. Si vous êtes sans papiers, la police n’a pas le droit d’entrer chez vous pour vous arrêter sans l’autorisation d’un·e juge.

La police doit vous informer clairement du motif de sa visite.

En cas de doute, n’ouvrez pas !

Contactez un·e avocat·e ou un service juridique.

Scannez ce *QR Code* pour trouver toutes les adresses utiles.



Des associations et des citoyen·nes se mobilisent contre ce projet de loi.



**Pour en savoir plus,
rendez-vous sur cire.be**

STOP VISITES DOMICILIAIRES


CIRÉ